

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE

Tél. 04.94.60.62.37

accueilpm@transenprovence.fr

AC/TL/CDSPF/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°364-26

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

- VU les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2, L. 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-7,
VU le Code Pénal, notamment l'article L. 610-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (livre 8^{ème} partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté du 06 Novembre 1992,
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
VU la demande de la **Société COLAS FRANCE** – Agence de FREJUS - représentée par Monsieur BRULIN Williams – 193, Allée Sébastien VAUBAN – 83600 FREJUS.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux de réfection de chaussée en enrobé effectués par la **Société COLAS FRANCE**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux de réfection de chaussée en enrobé, la circulation sera interdite à tous véhicules et poids lourds **du Lundi 02 Novembre 2026 à partir de 09h00 jusqu'au Mardi 10 Novembre 2026 à 18h00, ce sur toute la durée des travaux et selon l'avancée des travaux :**

- **Avenue de la Gare (toute l'Avenue)**
- **Pont Vieux**
- **Place de l'Hôtel de Ville (du n°04 au n°12)**
- **Rue Nationale (du n°02 au n°18)**
- **Rue de La Motte (toute la rue jusqu'au pont)**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule légers et poids lourds au droit du chantier sis Avenue de la Gare (toute l'Avenue) – Pont Vieux – Place de l'Hôtel de Ville (du n°04 au n°12) – Rue Nationale (du n°02 au n°18) – Rue de La Motte (toute la rue jusqu'au pont), **du Lundi 02 Novembre 2026 à partir de 07h30 jusqu'au Mardi 10 Novembre 2026 à 18h00**. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

La Société COLAS FRANCE devra s'assurer de la mise en place de la signalisation temporaire ainsi que des déviations et sera sous sa responsabilité.

La Société COLAS FRANCE prépositionnera une signalisation temporaire mobile : panneau circulation interdite aux plus de 3 T 5.

- Intersection Rue Nationale parking de La Gardiole
- Rue Nationale intersection Place du Château
- Intersection Route de la Motte avec Hautes-Rives dans la sens La Motte – Centre-Ville
- Intersection Avenue des Cascades Pont-Vieux, mise en place de la circulation avec panneau sens interdit et panneau flèche unidirectionnelle indiquant aux usagers circulant Avenue des Cascades et Avenue de Beaulieu (qu'ils devront emprunter l'Avenue de Beaulieu)
- 1 barrière route barrée Avenue de Beaulieu à partir de la cantine et du CCAS

ARTICLE 3 : La Société COLAS FRANCE représentée par Monsieur BRULIN Williams – 193, Allée Sébastien Vauban – 83600 FREJUS, devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Mise en place des déviations conformément à la réglementation sur la signalisation temporaire des routes, maintenance et retrait à la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.

Les panneaux barrières et déviations seront mises en place et retirer par ladite société et sous sa responsabilité ainsi que les balises, dispositifs rétro-réfléchissants et signalisation dynamique.

L'accès piétons et l'accès de villas aux véhicules légers est toujours conservé.

ARTICLE 5 : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 6 : La Société COLAS FRANCE devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication en date du : 26/10/2026

Notification : Société COLAS FRANCE

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 20/10/2026.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS



